

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [5]

Artikel: Définition du travail à temps partiel (TTP)

Autor: J.B.-W.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275995>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOSSIER

Définition du travail à temps partiel (TTP)

OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail).

« Au sens strict du terme, le TTP est un rapport de service conclu pour une période illimitée ou prolongée et une durée de travail journalière ou hebdomadaire sensiblement plus courte que l'horaire de travail normal ».

Il ne faut pas confondre le TTP avec le travail temporaire organisé par une entreprise du même nom. L'employeur est alors l'entreprise de travail temporaire et non l'entreprise ou la personne auprès de laquelle on travaille.

OCDE

Quelques remarques citées du rapport de l'OCDE sur l'égalité des chances pour les femmes dans l'économie. (déc. 1977)

Qui demande du TTP ?

« Les emplois à temps partiel existants sont loin de répondre à la demande, en particulier celle émanant des mères de famille, le groupe social qui réclame le plus vigoureusement leur multiplication. Il est possible que de plus en plus d'hommes appartenant à certaines catégories sociales (étudiants, handicapés, travail-

leurs à la pré-retraite et à la retraite) souhaitent aussi trouver des emplois à temps partiel pour pouvoir consacrer davantage de temps à d'autres activités et à leur famille. »

Est-ce une alternative au temps plein ?

« Pour constituer une option valable et réellement substituable au travail à temps plein, les emplois à temps partiel devront être institutionnalisés, multipliés et diversifiés. En outre, la formule même du temps partiel devra être assouplie de façon à ne plus s'appliquer uniquement à la journée de travail, mais aussi éventuellement à la semaine, au mois ou même à l'année. »

Recommandation de l'OCDE au sujet du temps partiel

« Encourager, en accord avec les employeurs et les syndicats, l'extension de formules d'aménagement du temps du travail (par exemple travail à temps partiel, horaires flexibles), assortie de rémunérations, de conditions de travail et de prestations de sécurité sociale adéquates, de manière à accroître l'efficacité des marchés du travail et à élargir l'éventail des choix offerts aux hommes et aux femmes en matière d'emplois. » (Recommandation de l'OCDE à la Conférence à haut niveau sur l'emploi des femmes, avril 1980, Paris.)

J. B.-W.

INTERVIEW

Echapper à la routine

Françoise a trente ans. Elle est responsable du département des publications dans une organisation internationale. Dans son équipe, cinq femmes, deux travaillent à temps partiel et trois à plein temps.

Q : Est-ce vous qui avez choisi de travailler à temps partiel ou le poste que vous occupez était-il conçu ainsi ?

R : Voilà maintenant une année et demie que je ne travaille que trois jours sur cinq. Je travaillais jusqu'alors à plein temps et j'ai moi-même demandé le changement de statut. On me l'a accordé sans histoires, mais il allait plus ou moins de soi que je ferais en trois jours le même travail qu'en une semaine !

Q : Les personnes qui font « une carrière » à temps partiel sont rares...

R : Les responsabilités m'ont été confiées lorsque j'étais employée à temps plein. Je les ai simplement conservées. Je doute fort qu'il eût été possible d'obtenir ce poste si j'avais travaillé à temps partiel dès le départ.

Q : Quelles sont les raisons qui vous ont poussée à travailler moins ?

R : Précisons tout d'abord que je ne suis pas si certaine de travailler moins ! En effet, j'abais le même volume sinon plus de travail que lorsque je faisais huit heures de présence tous les jours au bureau. Aujourd'hui, je m'organise différemment. Le fait de pouvoir travailler de temps en temps chez moi, par exemple, fait que j'avance pratiquement deux à trois fois plus vite qu'au bureau. Il n'y a pas de téléphones, pas de dérangements constants, pas de parlottes non plus.

Pour en revenir à votre question, je dirais que j'avais l'impression de ne plus rien apprendre. J'avais envie de quitter mon emploi et de changer de domaine. Il se trouve qu'à ce moment là, on m'a proposé un poste qui deman-

dait un à deux jours de travail par semaine. Impossible d'en vivre mais terriblement tentant... je négociai une réduction d'horaire avec mon employeur et acceptai le deuxième emploi.

Les raisons qui motivent un temps partiel sont très diverses. Dans mon équipe, les deux femmes qui ont choisi un horaire réduit sont mères de famille. Mais cela ne concerne pas que les femmes. J'ai un collègue, divorcé, qui ne travaille pas le jeudi pour pouvoir s'occuper de son enfant. Cependant, il faut bien dire que pour le moment, c'est encore l'exception. Les hommes qui travaillent à temps partiel le font surtout pour pouvoir faire des études parallèlement.

Q : Votre horaire vous occasionne-t-il des difficultés que vous n'aviez pas prévues ?

R : J'ai deux problèmes principaux : d'une part, je dois faire passablement d'heures supplémentaires pour « tenir le rythme », ce qui a pour conséquence que les soirées et les week-ends ne sont pas toujours consacrés à la détente et aux loisirs ; d'autre part, j'ai passablement souffert de la jalousie d'un certain nombre de collègues. Au début, surtout, ils avaient toujours cinquante mille choses à me demander les jours où je ne travaillais pas. Lorsque le lendemain j'arrivais au bureau, ma secrétaire commençait toujours par m'énumérer les personnes qui m'avaient cherchée la veille. Maintenant, ils se sont habitués et viennent me voir lorsque je suis là ! Curieusement, les seules personnes qui n'ont pas eu cette attitude étaient celles qui travaillaient directement avec moi. C'est pourtant elles qui ont eu le plus à pâtrir de ma diminution d'heures du fait que par la force des choses, elles se sont retrouvées avec une partie de mon travail et de mes responsabilités sur le dos, sans pour autant voir l'ombre d'une compensation financière.

Martine Grandjean